

gitives, il cherche à augmenter ses revenus et à améliorer son genre de vie, afin d'assurer aux siens une part des avantages auxquels, selon lui, ils ont droit. La question d'ordre moral ne se pose pas du tout. Toutefois, il s'agit des résultats obtenus et que l'on reconnaît à cette pierre de touche infaillible qu'est le sens commun. En Canada, nous obtenons de notre beurre et d'autres produits de l'industrie laitière de meilleurs prix que ceux de l'exportation, et il en a été ainsi depuis quelques années. En supposant que le pacte australien soit abrogé, et que l'ancien tarif soit rétabli, ce serait un avantage temporaire pour nos cultivateurs, je crois, mais si, en raison de cet avantage, de cet encouragement, de ce rapport avec le marché du blé dont j'ai parlé, notre production laitière était augmentée de 10, 15 ou 50 p. 100, excédant ainsi par une forte marge la consommation domestique, le cultivateur se trouverait de nouveau obligé de se contenter des prix d'exportation pour son beurre et autres produits laitiers, et il pourrait à la longue réaliser moins de profits qu'aujourd'hui. Voilà le danger que je vois, comme l'a laissé entendre mon collègue de Nelson; il n'y a pas de danger pour la situation morale de l'agriculteur ou pour son salut, comme le penseraient peut-être certaines gens.

M. NEILL: Pourquoi alors abroger la convention commerciale?

M. SPEAKMAN: Pour deux raisons. Je ne demande pas l'annulation du traité parce que je suis opposé à tous les pactes. Je consens volontiers à la négociation d'une nouvelle convention; je veux bien que les nôtres aient tous les marchés possibles, pourvu qu'ils ne franchissent pas les murs tarifaires des autres pays en se haussant sur les épaules de nos cultivateurs. Quoi qu'il en soit, je ne tiens pas à m'écarter du sujet que j'ai à l'esprit dans le moment, celui du traité. Pourquoi, je le demande, abroger le pacte? D'abord, parce que ce serait un avantage immédiat et incontestable, ce qui importe au plus haut point. En second lieu, je suis loin d'être certain que l'application de l'ancien tarif contribuerait notablement à hausser les prix du beurre. Etant donnée la situation du marché du blé, je suis plutôt porté à croire que la production du beurre augmentera, que les prix de cette denrée s'amélioreront, et que l'agriculteur fait tout aussi bien de profiter de ce léger avantage tandis qu'il le peut.

Il est un autre point de vue. J'ai toujours lutté autant que possible pour que les cultivateurs soient traités avec autant de justice que les autres classes. Ce n'est pas, à mon sens, dans la question du libre-échange ou de la protection, mais dans le problème plus vital

[M. Speakman.]

de l'égalité que résident une obligation et un principe réels et moraux, et ce sont eux que je défends aujourd'hui. Le traité dont je désire l'abrogation aujourd'hui est un exemple du contraire. Voilà ma raison.

Je n'ai jamais osé suspecter les intentions de personne dans cette Assemblée. Tous mes collègues le savent. Jamais je n'ai reproché aux membres de prendre telle ou telle attitude, mais lorsque je suis attaqué, lorsqu'un député me montre du doigt en me disant coupable de la grande apostasie, inconséquent avec mes principes, alors, monsieur l'Orateur, j'ai le droit d'examiner la propre conduite de ce collègue à la Chambre. Que voyons-nous? A une phase moins avancée de ce débat, la question d'apostasie a été amplement discutée, et l'on a eu recours au dictionnaire pour la définition de ce mot. Moi aussi j'ai consulté le dictionnaire et entre autres définitions d'apostasie, j'ai lu ceci: l'abandon du parti, des anciens associés et collègues de la Chambre, des vieux compagnons d'armes enrôlés dans le même régiment pour le triomphe d'une cause commune. Reportant mes regards en arrière, pensant à l'époque où je suis entré pour la première fois en compagnie d'autres collègues pleins d'optimisme, d'espérance, de courage, songeant aux valeureux qui ont lutté ici avec nous, côte à côte, et jetant les yeux sur la droite où j'aperçois quelques-uns de ces vaillants champions qui combattent aujourd'hui pour certaines de ces doctrines que nous défendions ensemble, je ne puis que déplorer cette défection.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a fait, hier, une déclaration,—il comprend, je sais, qu'il n'y a aucune acrimonie personnelle dans mes remarques; nous avons toujours été amis et je regrette sa position actuelle,—en réalité, il en a fait deux ou trois. Il a dit que ni lui-même ni ses associés d'aujourd'hui n'ont proclamé le principe de la protection pour les cultivateurs. C'est vrai, monsieur l'Orateur. Mais cela me rappelle un certain monsieur des jours d'antan de qui on disait qu'il pariait si fort qu'il ne pouvait être entendu de ceux à qui il s'adressait. Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député que je pourrais condamner. Il a, en tout temps, sur un ton de tonnerre, dénoncé le principe de la protection et les tenants de ce principe. Je le répète, ce ne sont pas les paroles de ce collègue que je blâme, mais les actes parlent plus fort que les paroles, et ses actes n'ont pas appuyé le tonnerre de ses assertions. On a dit qu'en refusant de le suivre ainsi que ses associés de l'autre côté de la Chambre, nous avons répudié cette responsabilité, alors qu'eux-mêmes,—pour qui j'ai la plus grande estime,—étaient prêts à l'accepter. Eh bien! sont-ils disposés à pren-